



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01
www.mairie-village-neuf.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-159

**portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux de raccordement
télécom 28 rue de Belfort à VILLAGE-NEUF**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de la société COTTEL RESEAUX en date du 30 août 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de raccordement télécom 28 rue de Belfort,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Entre le **lundi 19 septembre et le vendredi 30 septembre 2022**, la bande de circulation de la rue de Belfort, au niveau du 28 rue de Belfort, sera réduite le temps des travaux, estimé à **2 jours**.

Article 2

- ♦ La circulation sera alternée avec un sens de circulation prioritaire Ouest-Est (de la rue de la Liberté vers la rue de Geaune). Une présignalisation sera apposée à 50m en amont de la rue de Belfort et à son intersection avec la rue de la Liberté ;
- ♦ La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h ;
- ♦ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit dans la zone de chantier.

D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation seront assurées par la société COTTEL RESEAUX basée à BENNWIHR-GARE, en charge des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société COTTEL RESEAUX à BENNWIHR

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 5 septembre 2022.

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :

Acte certifié exécutoire
à compter du 5 septembre 2022.
VILLAGE-NEUF, le 5 septembre 2022.

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH